

ACCENT 4

CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre les soussignés :

ACCENT 4, dont le siège social est situé 22, rue du Faubourg de Pierre à 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Hubert METZGER

d'une part,

Et :

Le Conseil Général du Bas-Rhin, dont le siège est à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

ACCENT 4 s'engage :

- A enregistrer et diffuser au cours de l'année 2013, 9 concerts produits dans le Bas-Rhin
- A ce que le Conseil Général du Bas-Rhin soit l'unique partenaire de ces 9 enregistrements et diffusions
- A assurer la promotion des diffusions de la manière suivante :

① INFORMATION

- Faire apparaître dans son bulletin mensuel des programmes, le logo du Conseil Général du Bas-Rhin accompagné de ce texte : « **En 2013, le Conseil Général du Bas-Rhin parraine l'enregistrement et la diffusion de 9 concerts sur ACCENT 4, pour mettre la musique classique à la portée de toutes les oreilles** »

② ANNONCES ANIMATEURS

- En faisant mention du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin au début, au milieu et à la fin des diffusions

Article 2

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à verser une contribution financière d'un montant total de 6 048 € (six mille quarante-huit euros) sur présentation des justificatifs attestant la réalisation par ACCENT 4 des engagements décrits à l'article 1.

Le règlement de cette contribution sera effectué par virement bancaire ou postal sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB, et à laquelle sera joint un justificatif des concerts enregistrés et diffusés sous la forme d'un CD (Il n'est pas nécessaire d'enregistrer sur ce CD la totalité des concerts).

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

Le Président d'ACCENT 4

Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Hubert METZGER

Guy-Dominique KENNEL